



ARRETE nº 25-375

Portant délégation de signature du Directeur de l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1er juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1er septembre 2022.

## **ARRETE**

Article 1: Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Béatrice DELESTRE, Directrice du Service Commun de Documentation et, en son absence, à Madame Emmanuelle SCHUFT, Responsable des Services Publics, de la communication et de la valorisation au sein du Service Commun de Documentation, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents liés à la gestion de la direction de la bibliothèque universitaire relevant des EB mentionnées à l'annexe jointe :

- bons de commande (investissement / fonctionnement hors frais de représentation et dans le cadre du respect de la politique missions), dont le montant est inférieur ou égal à 1000 euros HT;
- bons de commandes des frais de représentation inférieurs à 150€ HT (hors boissons alcoolisées) à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil;
- ordres de mission et l'état de frais associé relevant du territoire national.

**Article 2:** Le présent arrêté entrera en vigueur le 5 septembre 2025 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

**Article 3 :** La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

Article 4: Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5: La présente délégation prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité du délégataire ou du délégant.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 05 septembre 2025

Le délégant,

Pr Christophe COLLET Directeur de l'UTT

Original: Service des Affaires Juridiques

Copies: Intéressée

DRH

<u>Diffusion générale</u>: www.utt.fr

Page 1 sur 1

